

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

MEMBRES
PRESENTS : 29

MEMBRES
REPRESENTES : 6

MEMBRES
ABSENTS : 0

DATE DE LA
CONVOCACTION :
13 juin 2025

DELIBERATION
2025-61

OBJET :
**APPROBATION DE
L'ÉTAT D'ASSIETTE
ET DESTINATION DES
COUPES DE BOIS
POUR L'ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier et notamment les articles L. 212-2, L. 214-5 à L. 214-8, L. 214-10, L. 214-11 et L. 243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les 14 à 23,

Vu le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour l'année 2025, l'ONF propose d'inscrire des coupes sur la parcelle 9u sise chemin de Roman – 13120 GARDANNE relevant du régime forestier ainsi que, des propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il s'agit de coupes nécessaires notamment au bon entretien.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- 1- d'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
9u	AMEL	160	4,63	OUI	2018

- 2- d'arrêter les orientations mise en marché comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'approvisionnement	Vente simple	Délivrance AFFOUAGE	Vente simple	Délivrance
P 9u	P.A	X				



3- De définir les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnée par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 9u	X	

(1) Dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF des bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement,...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
9u	AMEL	160	4,63	OUI	2018

Article 2 :

D'arrêter les orientations mise en marché comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'approvisionnement	Vente simple	Délivrance AFFOUAGE	Vente simple	Délivrance
P 9u	P.A	X				

Article 3 :

De définir les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 9u	X	

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

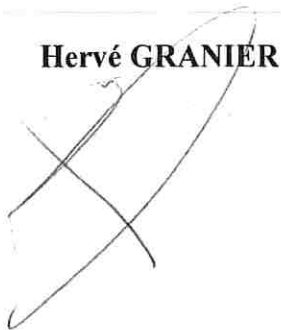
Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

34 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, P. NALIN, G. GIORDANO et S. POLLET et J-M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M-C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

1 **ABSTENTION** (B. PRIOURET)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

